

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 AVRIL 2024**



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	4
Ont voté :	
Pour	21
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2024

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Robert FENNINGER – Benoît JOUANNETAUD

Absents excusés : Philippe RINGUET – Olivier MORAND – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE

Pouvoirs :

Philippe RINGUET a donné pouvoir à Nathalie RODRIGUES

Olivier MORAND a donné pouvoir à Stéphanie DARDEAU

Martine AIMÉ a donné pouvoir à Benoît JOUANNETAUD

Anne-Sophie FABRE a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Secrétaire de séance : Patricia BLANC

35/24 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR À DESTINATION DES JEUNES DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE, DE SEMOY, DE MARDIÉ ET DE MARIGNY-LES-USAGES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la coopération jeunesse sur le territoire de l'Est Orléanais, les villes de Boigny-sur-Bionne, de Semoy et de Mardié œuvrent pour un rapprochement intercommunal sur des actions concrètes, à destination des jeunes où les enjeux sont multiples :

- Impulser une dynamique intercommunale dans le secteur de la jeunesse,
- Développer la coopération dans le domaine de la jeunesse pour tendre vers une complémentarité et une cohérence territoriale éducative et pédagogique entre les collectivités,
- Rationaliser les moyens
- Favoriser la mixité des publics
- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la participation des jeunes.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une convention entre les trois collectivités pour définir les moyens et l'organisation à mettre en œuvre, la présente convention annexée a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement d'un partenariat intercommunal entre les trois communes sur une action spécifique : un séjour jeunes.

Ce séjour a pour objectif de faire partir 40 jeunes (10 par commune (concernant Semoy, il s'agit des jeunes du TONO)) du 9 au 16 juillet 2024 à Belle-Ile-en-Mer.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention de coopération intercommunale pour l'organisation d'un séjour à destination des jeunes des communes de Boigny-sur-Bionne, de Semoy, de Mardié et Marigny-les-Usages ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférent.**

Fait à Semoy, le 05 avril 2024

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



La secrétaire de séance,

Patricia BLANC

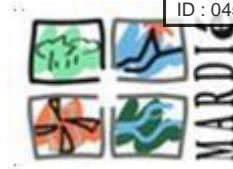
Adjointe au maire

Transmission au contrôle de légalité le : 10 AVR. 2024

Publication numérique le : 10 AVR. 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification



**CONVENTION
DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR
A DESTINATION DES JEUNES
DES COMMUNES DE
BOIGNY-SUR-BIONNE, DE SEMOY,
DE MARIGNY-LES-USAGES
ET DE MARDIE**

Entre :

La commune de Boigny sur Bionne, dont le siège est sis 3 rue de Verdun, 45760 Boigny sur Bionne, représentée par son Maire, Monsieur Luc MILLIAT, dûment habilité à la signature des présentes par une délibération du Conseil municipal du.....2024,

Et :

La commune de Semoy, dont le siège est sis 20 place François Mitterrand, 45 400 Semoy, représentée par son maire, Monsieur Laurent BAUDE, dûment habilité à la signature des présentes par une délibération du conseil municipal en date du.....2024,

Et :

La commune de Mardié, dont le siège est sis 105 rue Maurice Robillard, 45430 Mardié, représentée par son maire, Madame Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, dûment habilité à la signature des présentes par une délibération du conseil municipal en date du2024,

Et :

La commune de Marigny-les-Usages, dont le siège est sis, 10 Place de l'église 45760 Marigny-les-Usages, représentée par son maire, Monsieur Philippe BEAUMONT, dûment habilité à la signature des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 2024,

Préambule

Dans le cadre de la coopération jeunesse sur le territoire de l'Est Orléanais, les Villes de Semoy, de Boigny-sur-Bionne, de Mardié et de Marigny-les-Usages œuvrent pour un rapprochement intercommunal sur des actions concrètes, à destination des jeunes où les enjeux sont multiples :

- Impulser une dynamique intercommunale dans le secteur de la jeunesse.
- Développer la coopération dans le domaine de la jeunesse pour tendre vers une complémentarité et une cohérence territoriale éducative et pédagogique entre les collectivités.
- Rationaliser les moyens
- Favoriser la mixité des publics
- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la participation des jeunes

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une convention entre les quatre collectivités pour définir les moyens et l'organisation à mettre en œuvre,

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement d'un partenariat intercommunal entre les communes de Boigny-sur-Bionne, de Semoy, de Marigny-les-Usages et de Mardié sur une action spécifique : un séjour Jeunes.

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion d'un séjour de vacances entre les quatre communes de Boigny-sur-Bionne, de Semoy, de Marigny-les-Usages et de Mardié.

ARTICLE 2 : PUBLIC CIBLE ET INSCRIPTION

Ce séjour de vacances est proposé à 40 jeunes de 11 à 15 ans. Les quatre communes se répartissent les places de façon égale : 10 places pour chacune des communes. Chaque collectivité prendra en charge les inscriptions des jeunes de leur commune auprès de leur service dédié.

Si à la fin de la période d'inscription, l'ensemble des places disponibles pour la collectivité ne sont pas pourvues, les inscriptions seront élargies aux enfants des agents de la collectivité. Enfin, à l'issue, si il reste encore des places non pourvues elles seront proposées aux trois autres collectivités qui conventionnent.

ARTICLE 3 : DATES

Le séjour est prévu pendant l'été 2024, du 09 au 16 juillet 2024 (8 Jours).

ARTICLE 4 : DESTINATION

Le séjour est prévu à Belle-Île-en-mer. La structure d'accueil appartient à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse.

ARTICLE 5 : TRANSPORTS

Les communes privilégieront les transports à la fois les moins coûteux et les plus sécurisés. En ce sens, compte tenu de la distance, le transport se fera en train, car et bateau. Sur place, les déplacements s'effectueront à pied, en bus navette et vélo.

ARTICLE 6 : ENCADREMENT

Six animateurs assureront l'encadrement du séjour dont un directeur de séjour. L'équipe sera au minimum de moitié qualifiée selon la réglementation en vigueur. Les quatre communes se partagent les charges d'encadrements tels que :

- Chaque commune met à disposition et prend en charge un agent permanent qui est en poste à l'année au sein de son service animation (total : 4 animateurs).
- Les 2 autres animateurs qui complètent l'équipe seront pris en charge, à part égale, par les quatre communes (total : 0,5 ETP par commune).
- Administrativement, ils seront engagés sous contrat de la commune de Semoy en tant qu'emploi contractuel pour la période du 08 au 17 Juillet 2024 avec une enveloppe de 25 heures de préparation en plus en amont du séjour.

La DRDJSCS (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports, et de la Cohésion Sociale) impose qu'une seule des collectivités assure l'aspect déclaratif. La direction étant assurée par un animateur de la Commune de Semoy, la déclaration sera réalisée par celle-ci.

En sus du séjour, l'équipe d'encadrement devra assurer les réunions organisationnelles préparatoires : réunion d'équipe et écriture du projet pédagogique, réunions avec le groupe de jeunes, réunion d'information parents, réunion bilan.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Les familles devront fournir au service en charge des inscriptions, la fiche sanitaire et de renseignements avec les documents demandés (attestation d'assurance extrascolaire, copie du carnet de vaccinations, pièce d'identité du jeune à jour...).

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les communes utiliseront leurs ressources de communication (site de la ville / Journal municipal / Facebook / portail familles) afin de communiquer sur le séjour. La coopération intercommunale devra être mise en avant.

Une plaquette d'information sur le séjour, commune aux collectivités, sera réalisée. La ville de Semoy en assure la réalisation via son service communication.

Une valorisation, en suite de séjour, sera réalisée. L'équipe d'encadrement devra en assurer le contenu (ex : photos, vidéos,...).

ARTICLE 9 : PRISE EN CHARGE ET RÉPARTITION

L'ensemble des dépenses effectuées au bénéfice commun des collectivités pour assurer le fonctionnement du séjour, est pris en charge à proportion égale par les communes.

La mise à disposition d'un encadrant par commune ne fait pas l'objet de prise en charge partagée, puisque relevant des modalités de rémunération propres à chaque commune.

Si une commune n'est pas en capacité de mettre à disposition l'encadrement prévu à l'article 6 et si une autre commune en supporte la charge, la première commune devra s'acquitter de cette prise en charge selon des modalités convenues entre les deux communes.

Selon le niveau de dépenses réalisé, la collectivité ayant pris le fonctionnement, facturera la participation due par les autres communes, au titre de la répartition à valeur égale des charges, à l'issue de l'exercice de fonctionnement de la totalité du séjour. Pour cela un état de dépenses validées par les responsables des services jeunesse sera établi à la suite du séjour pour acter la répartition.

La Ville de Boigny-sur-Bionne propose la prise en charge administrative des réservations prestataires et la prise en charge financière de l'ensemble des dépenses du séjour. Une valorisation du temps alloué à ces missions est définie à hauteur prévisionnelle de 20h, soit 5 heures par communes valorisées à 25€/heure. Les quatre communes conviennent d'une répartition des coûts à proportion égale.

La Ville de Semoy propose la prise en charge de la gestion des contrats pour les deux animateurs contractuels recrutés ainsi que la rédaction de l'offre d'emploi en vue d'engager un animateur contractuel externe. Cette initiative englobe également la prise en charge du volet communication, notamment la conception de flyers et d'affiches. Une valorisation du temps alloué à ces missions est définie à hauteur prévisionnelle de 16h, soit 4 heures par communes valorisées à 25€/heure. Les quatre communes conviennent d'une répartition des coûts à proportion égale.

Dans le cas d'une annulation de séjour, définie communément par les collectivités, les frais engagés, au titre de réservations, seront supportés par les quatre collectivités.

Dans le cas d'une annulation de séjour par une seule des quatre communes, celle-ci devra s'acquitter des frais supplémentaires qui incomberaient aux trois autres communes.

ARTICLE 10 : FINANCEMENT

Le financement de l'ensemble des frais liés au séjour est assuré :

- par les familles selon la tarification définie par décision ou délibération de chacune des communes.
- par les quatre communes partenaires pour le solde.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS

Les Communes de Boigny-sur-Bionne, de Semoy, de Marigny-les-Usage et de Mardié sont chacune responsables vis-à-vis des tiers des dommages causés dans le cadre des missions qu'elles assurent conformément à la présente convention et contractent les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des risques liés aux actions réalisées.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie).

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 045-214503088-20240405-35_24-DE



Fait à , le

Le maire de Semoy,

Laurent BAUDE

Le maire de Mardié

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

Le maire de Boigny-sur-Bionne,

Luc MILLIAT

Le maire de Marigny-les-Usages

Philippe BEAUMONT